

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

20/11/18

Dossier complet le :

12/12/18

N° d'enregistrement :

F01118P0265

1. Intitulé du projet

Aménagement du port de plaisance sur le canal de Chalifert - Commune de Coupvray

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MAIRIE DE COUPVRAY

Nom, prénom et qualité de la personne

CERRI THIERRY

habilitée à représenter la personne morale

MAIRE DE COUPVRAY

RCS / SIRET

21770132500011

Forme juridique

administration publique
générale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 6. a) : infrastructures routières.	6.a : création de route classée dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes.
Catégorie 9. c) : infrastructures fluviales.	9.c : création d'un port de plaisance d'une capacité d'accueil inférieur à 250 emplacements (ici : 100 emplacements).
Catégorie 39. b) : opérations d'aménagement	39.b : travaux d'aménagement sur un terrain d'assiette de moins de 5 ha mais dont la surface de plancher est comprise entre 10 000 et 40 000 m ² (ici : 18 000 m ²).
Catégorie 41.a) : Aires de stationnements ouvertes au public de 50 unités et plus	41.a) : Ici, aire de stationnement de 82 places au nord de la route de Lesches.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet du port concerne :

- l'implantation du port de plaisance sur le canal de Chalifert (non qualifié en cours d'eau par l'arrêté préfectoral n°2017/DDT/SEPR/195) ;
- la création de routes classées ;
- la création de développements immobiliers, 280 logements environ de part et d'autre de la route de Lesches, route départementale n°45a, dont 200 logements collectifs au sud de cette voie, au contact direct du port.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs sont divers et répondent à des critères de couverture de besoin de logements mais aussi à la volonté de la commune d'améliorer son entrée de ville et donc celle de la communauté d'Agglomération du Val d'Europe :

- Création d'une nouvelle entrée de ville avec l'implantation du nouveau quartier. Celui-ci s'insérera entre les talus boisés de la voie ferrée au nord et le canal de Chalifert au sud, avec à l'est le complexe d'équipements communaux sportifs et scolaires et à l'ouest des terres agricoles.
- Augmentation du parc immobilier avec la construction d'environ 280 logements.
- Inscription du territoire de Coupvray dans le développement touristique voulu par les Voies navigables de France sur tout le bassin de la Marne.
- Élaboration d'un maillon touristique privilégié dans l'armature touristique du Val d'Europe/EuroDisney et du département de Seine et Marne.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les opérations sont décomposées en 3 sous-groupes constituant autant de phases de travaux :

- Sous-groupe n°1 – Le bassin du port avec le creusement du bassin (darse) et la création de l'embouchure sur le canal avec une passerelle piétonne ;
 - Sous-groupe n°2 – Les infrastructures et aménagements du projet urbain avec la viabilisation anticipée pour la desserte des chantiers des projets immobiliers et du chantier du port, les réseaux secondaire de desserte et les aménagements des espaces publics (voirie définitive, circulations douces, espaces minéraux et espaces verts) ;
 - Sous-groupe n°3 – Les infrastructures et aménagements en liaison avec le bourg avec la création du chemin piétonnier et du parking public des Chauds Soleils, les accès aux opérations et plateau sécurisé, des cheminements d'accès aux équipements publics, des réseaux primaires, des liaisons douces du port de plaisance au pont et du parking nord.
- Les sous-groupes n°2 et n°3 étant décomposés en 6 actions distinctes de la zone PUP (Port + projet urbain).

Plus précisément, les travaux relatifs au port comprendront :

- Les terrassements en grande masse du bassin et l'évacuation en décharge des terres ;
- Les travaux hydrauliques (curage/dragage du canal et mise en eau de la darse) ;
- Les travaux de génie-civil (rideaux de palplanches et rampe de mise à l'eau) ;
- Un ouvrage d'art (passerelle piétonne d'exploitation) ;
- Une rampe de mise à l'eau ;
- Les bornes réseau (EU, AEP et Électricité) ;
- Les équipements du port (aire déchets et station de gonflage).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le port de plaisance de 100 anneaux accueillera des bateaux de tailles variées, de 10 m à plus de 30 m, y compris de gabarit Freyssinet, afin de permettre l'accueil de 2 péniches-hôtels. Il sera équipé de tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement et à la préservation de l'environnement : bornes eau et électricité, pompe à eaux usées pour les bateaux non pourvus de pompe de relevage interne, regard égout pour le dépotage des eaux usées, point propre, rampe de mise à l'eau. Il n'est pas prévu de station d'avitaillement, les besoins étant assurés par les stations suffisamment proches de Meaux et Nogent.

Le parking, ouvert au public de 82 places, situé au nord de la route de Lesches sera destiné aux événements exceptionnels (lors de manifestations sportives, de manifestations culturels au niveau du port...) et ne sera donc pas ouvert toute l'année.

Des liaisons douces seront créées, le long des berges du canal et pour relier les différents secteurs entre eux (port de plaisance et commerces, futur quartier au nord de la route de Lesches, infrastructures sportives en périphérie du projet objet...)

Une mini-crèche permettra d'accueillir les enfants et bébés au niveau des besoins générés par les logements créés.

Des espaces verts de détente viendront compléter cet ensemble.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une procédure au titre de la loi sur l'eau. A ce stade le pétitionnaire envisage un dossier de déclaration au regard de la nature et de l'ampleur des travaux.

Une révision allégée du PLUi du Val d'Europe auquel appartient la commune de Coupvray est aussi en cours pour ouvrir à l'urbanisation certains secteurs et pour modifier l'OAP.

Cette procédure est soumise au cas par cas. Procédure qui a été engagée par Val d'Europe Agglomération dans le même temps que le présent cas par cas motivé par les caractéristiques du projet.

En termes d'autorisations d'urbanisme, le creusement du bassin du port fera l'objet d'une déclaration de travaux.

Trois permis de construire sont prévus à ce stade pour les opérations immobilières, une au nord et deux au sud

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface plancher	18 000 m ²
Terrain d'assiette	4,7 ha
(détail construction logements : - partie sud, logts collectifs et port : 12 00 m ² de SdP et 2,6 ha de terrain d'assiette ; Niveau R+2 à R+4 - partie nord, logts individuels et collectifs : 6 000 m ² et 2,1 ha de terrain d'assiette) Niveau R+1 à R+2	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rue de Lesches
77 700 Coupvray

Parcelles cadastrales : 112 et 556 au nord, 706 et 707 au sud.

Précision : les coordonnées sont celles du milieu de la route entre les deux parcelles.

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 8° 5 3' 5 7 " 3N Lat. 0 2° 4 7' 0 9 " 1E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le canal de Chalifert est situé au sein de la Znieff de type II (id : 110020191) : Vallée de la marne de Coupvray à Pomponne. Plusieurs autres ZNIEFF de type I se situent à proximité : "Prés humides de Coupvray" à 61m, "Marais du refuge" à 800m, "Plans d'eau de la boucles Jablines" à 1 km et "les Prés" à 840m du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné en Ile-de-France
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. Cependant un APPB distingue le "Marais de Lesches" à proximité du site à environ 770m.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné en Ile-de-France
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas inclus dans un parc national ou régional, ni dans une réserve naturelle
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures routières relevant de l'État dans le département de Seine et Marne (janvier 2013). La route de Lesches n'est pas concernée par le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Coupvray possède trois bâtiments classés au titre des Monuments historiques : la maison natale de Louis Braille (à 607 m du site), la ferme du Couvent (à 1 389 m) et le Château de Coupvray (à 1 315 m). Un gisement archéologique du Haut Château à Jablines se situe à 1833 m tandis que le Pont sur la Marne à Esbly se situe à 2583 m du site. Le projet ne se situe donc pas dans les périmètres de protection de ces monuments.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'a été identifiée lors du diagnostic zone humide d'août 2017.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPRN Retrait du gonflement d'argile (aléa faible sur le site) - PPRN Mouvement de terrain - PPR sècheresse Prescrits en 2001
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun sol pollué sur ou à proximité du site.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après SIGES Seine Normandie, le site fait partie d'une zone de répartition des eaux (Code Sandre : 03001 et statut : Validé). Type de zone : ZRESout Nom de la zone : Albien
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau sur la zone d'emprise du projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Coupvray ne possède pas de site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est présent à proximité du site et de la commune. Les sites Natura 2000 (les plus proches sont le "Bois de Vabres-sur-Marne" à 10 km du site (Directive Habitats) et les "Boucles de la Marne" à 890m du site (Directive Oiseaux).
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Coupvray possède un site classé au titre de loi du 02 mai 1930: le château et le parc de Coupvray à 1 315 m du site.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Eau potable raccordé au réseau d'eau potable de la ville - Arrosage des espaces verts : si ce dernier est nécessaire, il se fera à partir de l'eau de la ville par défaut ou par la réutilisation d'autres sources comme les eaux pluviales par exemple. - Eau du port : apporté par la connexion avec le canal de Chalifert
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création du port sera excédentaire en matériaux par les travaux de terrassements du bassin et les travaux hydrauliques de curage et dragage du canal. La terre issue de ces opérations sera évacuée en décharge ; le transport par voie fluviale sera privilégié. VEA et la commune de Coupvray pourront proposer divers sites d'accueil potentiel sur le territoire de l'agglomération, de toute ou partie des terres excédentaires, afin de diminuer les transports de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site actuel est composé de terrains agricoles de faible richesse en terme de biodiversité (flore, faune et habitat). La création du port pourrait modifier les corridors écologiques de certaines espèces aquatiques comme le Brochet, <i>Esox lucius</i> , (espèce vulnérable sur la liste rouge française et dont la pêche est réglementée et présent dans le canal de Meaux) par l'augmentation de la fréquentation des bateaux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe trop loin d'une zone Natura 2000 pour que celui-ci est un impact.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé à proximité ne subira aucun impact.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il engendra la consommation d'espaces agricoles : 4,7 ha de parcelles agricoles verront leur vocation modifiée par leur conversion en zone urbaine .
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune est soumise à 4 risques naturels : - Mouvement de terrain : 1/ affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines : ces cavités sont situées trop loin du projet pour avoir une incidence ; 2/ tassements différentiels : le projet est localisé sur un secteur à aléa faible - Zone de sismicité : niveau 1, très faible - Transport de marchandises dangereuses : la route de Lesches peut être impactée
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase de chantier : circulation d'engin sur la route de Lesches. Il est à noter que la coordination des travaux et le phasage opérationnel seront intégrés pour limiter au maximum les nuisances engendrées. Durant la phase d'exploitation : la construction de nouveaux logements et du port va engendrer une augmentation faible des déplacements aux alentours et au sein même de la zone du projet.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Durant la phase de chantier : circulation d'engin sur la route de Lesches, source de bruit. Le PLUi a mis en place une charte de chantier à faibles nuisances mise en place sur toutes les opérations d'aménagement du territoire du VEA.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les bateaux à moteur peuvent engendrer des odeurs de fuel et de pétrole</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les engins de chantier ainsi que les camions de transport pourront être à l'origine de vibration perçues localement. Cette éventuelle incidence restera temporaire et n'impactera pas les futurs habitants ou les habitants présents à proximité.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les équipements publics seront éclairés la journée, les routes et le port seront éclairés la nuit (sécurisation des pontons) en première intention.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets dans l'air seront principalement dus aux moteurs thermiques des véhicules et engins de travaux publics lors de la phase chantier (émissions de gaz d'échappement) et risquent de modifier la qualité de l'air localement au niveau de la future zone portuaire.</p> <p>Durant la phase d'exploitation, les rejets dans l'air seront principalement dus aux moteurs des bateaux fréquentant le port, au chauffage en hiver et aux déplacements des voitures des nouveaux résidents mais resteront limités.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'y aura aucun rejets liquides pouvant engendrer une incidence significative sur le milieu naturel.</p> <p>Les seuls rejets liquides relèveront des usages quotidiens (eaux des toilettes, robinets et chauffages) qui seront rejetés dans le réseaux d'assainissement.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le port de plaisance mettra à disposition tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement et à la préservation de l'environnement : pompe à eaux usées pour les bateaux non pourvus de pompe de relevage interne et regard d'égout pour le dépotage des eaux usées.</p> <p>Ces dispositifs permettront d'éviter la propagation non contrôlée d'effluents.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Phase de chantier : production de déchets non dangereux, traités par des entreprises compétentes</p> <p>Phase d'exploitation : production de déchets non dangereux assimilables à des déchets ménagers.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les constructions de logements et le port ont été conçus pour s'intégrer dans le paysage, notamment avec par la création d'un front urbain entre l'espace urbain et l'espace agricole, au nord de la route de Lesche (intégration des fonds de jardins pour augmenter la qualité paysagère). Les abords de la RD 45a subira aussi un traitement paysager d'entrée de ville.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va engendrer des modifications sur les activités humaines et changer l'occupation du sol, aujourd'hui des grandes cultures céréalières.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

D'après la consultation du site <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>, 7 avis de l'autorité environnementales, ayant un impact sur le projet objet, ont été recensés entre 2012 et 2017 sur la commune de Coupvray ou les communes limitrophes.

- ZAC des studios et des congrès à Chessy et Coupvray, 148 ha (avis du 12/07/13). Se situe à 1,2 km du présent projet.
- ZAC de Coupvray, 60,38 ha (avis du 5/10/12). Se situe à 1,5 km du présent projet.
- ZAC des trois Ormes à Coupvray, 66 ha (avis du 11/10/12). Se situe à 2,2 km du présent projet.
- ZAC du Pré de Claye à Serris, Coupvray et Bailly-Romainvilliers, 69,44 ha (avis du 25/10/14). Se situe à 4,3 km du présent projet.
- ZAC des Gassets à Serris, 208 ha (avis du 26/01/17). Se situe à 5,5 km du présent projet.
- Création d'un centre de formation à Bailly-Romainvilliers, 14,6 ha (avis du 8 août 18). Se situe à 5,6 km du présent projet.
- Construction et exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles à Bailly-Romainvilliers, 3 ha (avis du 6/07/17). Se situe à 7 km du présent projet.

L'incidence la plus importante sera la perte de surface agricole, même si le zonage du PLUi identifie la zone en tant que zone à urbaniser future et de secteur à vocation agricole. Une compensation concernant les ZAC de Coupvray sera mise en place sur un secteur de 37 ha à l'ouest du parc de Coupvray pour développer une agriculture urbaine.

En phase de chantier, d'autres incidences peuvent être attendues avec l'augmentation du trafic routier sur les routes empruntées par les camions et engins de chantiers. A noter que ces effets sont temporaires et ponctuels en fonction de la durée des chantiers.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Plusieurs mesures seront mises en place dans le but d'éviter les effets négatifs du projet sur l'environnement et sur la santé humaine :

- Création d'espace vert.
- Gestion et maîtrise des eaux pluviales (noues, espaces verts inondables...), dont l'exutoire pourra se faire dans les eaux du bassin – où il pourra participer au renouvellement des eaux du port - et du canal.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le pétitionnaire a prévu d'intégrer à la conception du projet les enjeux prévisibles de son aménagement sur l'environnement. C'est dans ce cadre qu'il a, par exemple, engagé une étude faune/flore afin d'adapter l'aménagement aux enjeux mis en évidence.

Au vu du projet et de sa zone d'implantation, il n'est donc pas nécessaire que celui-ci fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
A_ Annexe cartographique

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Courpury

le,

11/12/2018

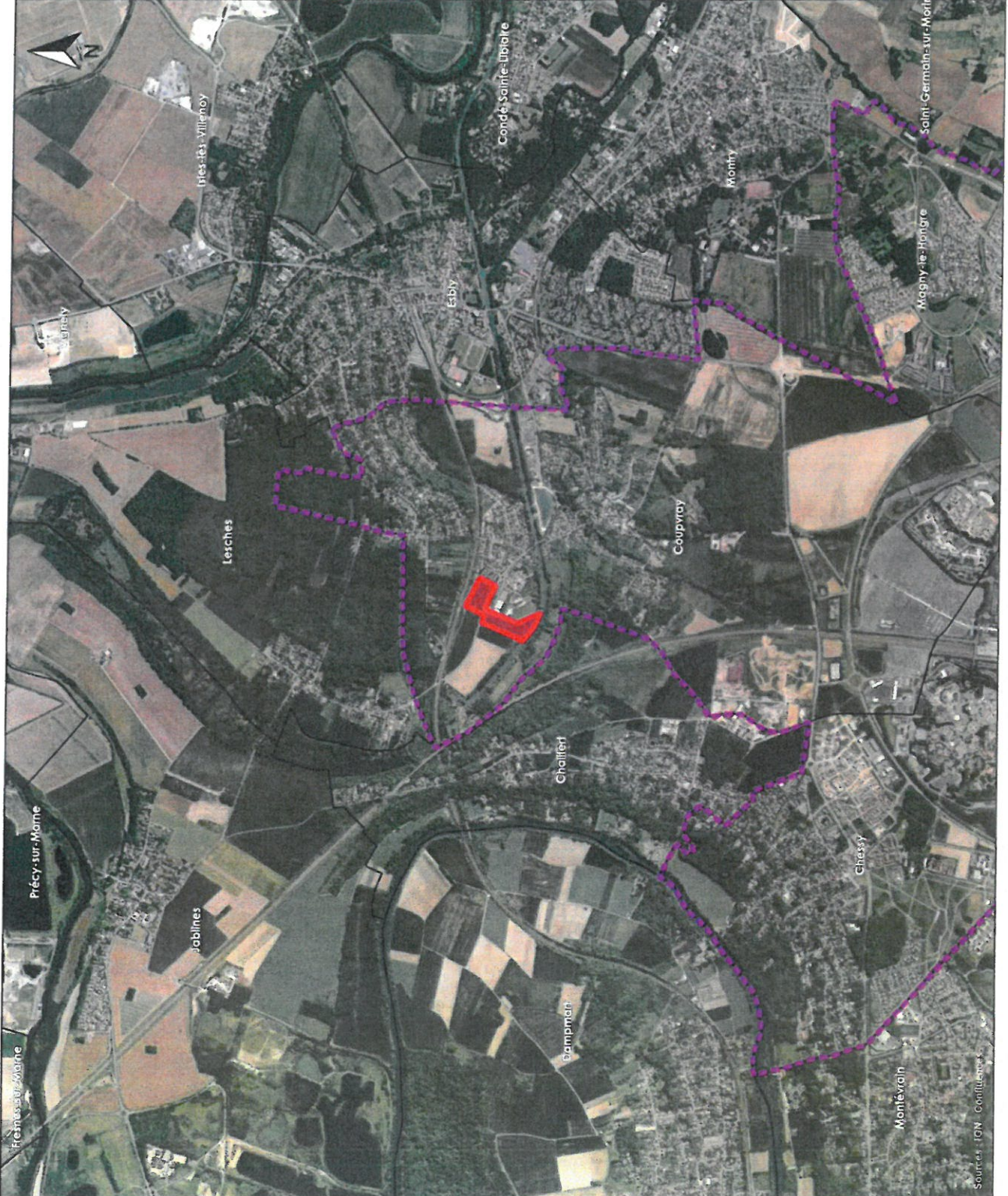
Signature



Plan de situation

Légende

-  Zone d'étude
-  Val d'Europe Agglomération
-  Limites communales



Localisation des prises de vues photographiques

Etude Cas par Cas

Aménagement du port de plaisance sur le canal de Chalifert - Commune de Coupvray

Plan des abords du projet

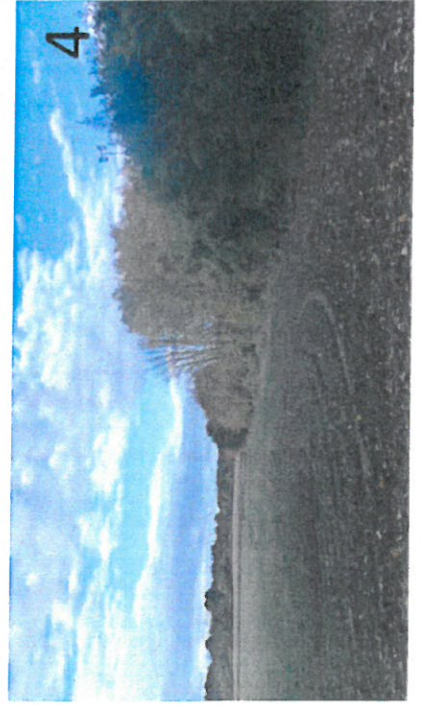
- Légende
- Limites
 - Zone d'étude
 - Val d'Europe Agglomération
 - Limites communales
 - Hydrographie
 - Cours d'eau
 - Bassins
 - Bâti
 - Bassin
 - Batiment industriel
 - Batiment remarquable
 - Batiment



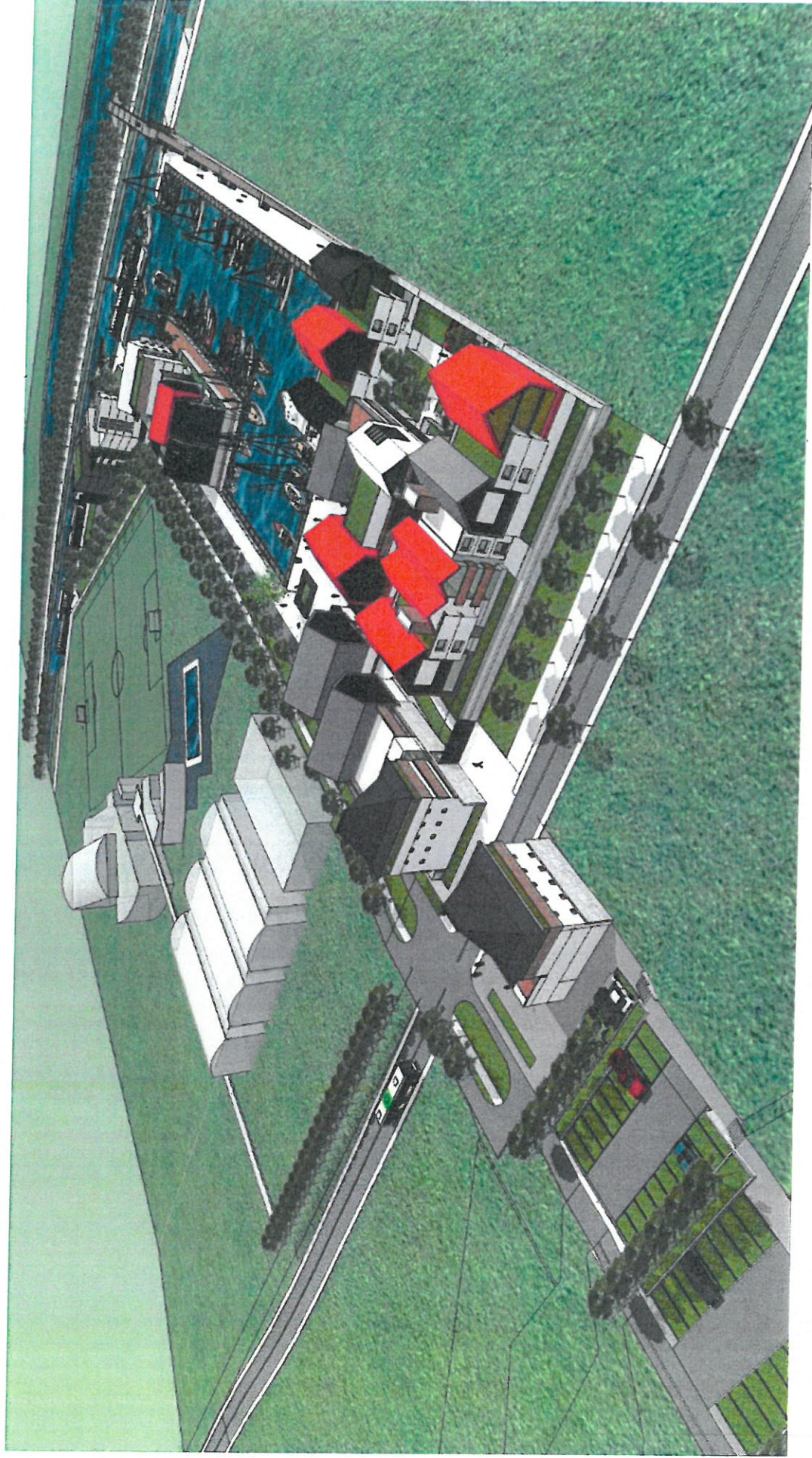
Partie Nord du site



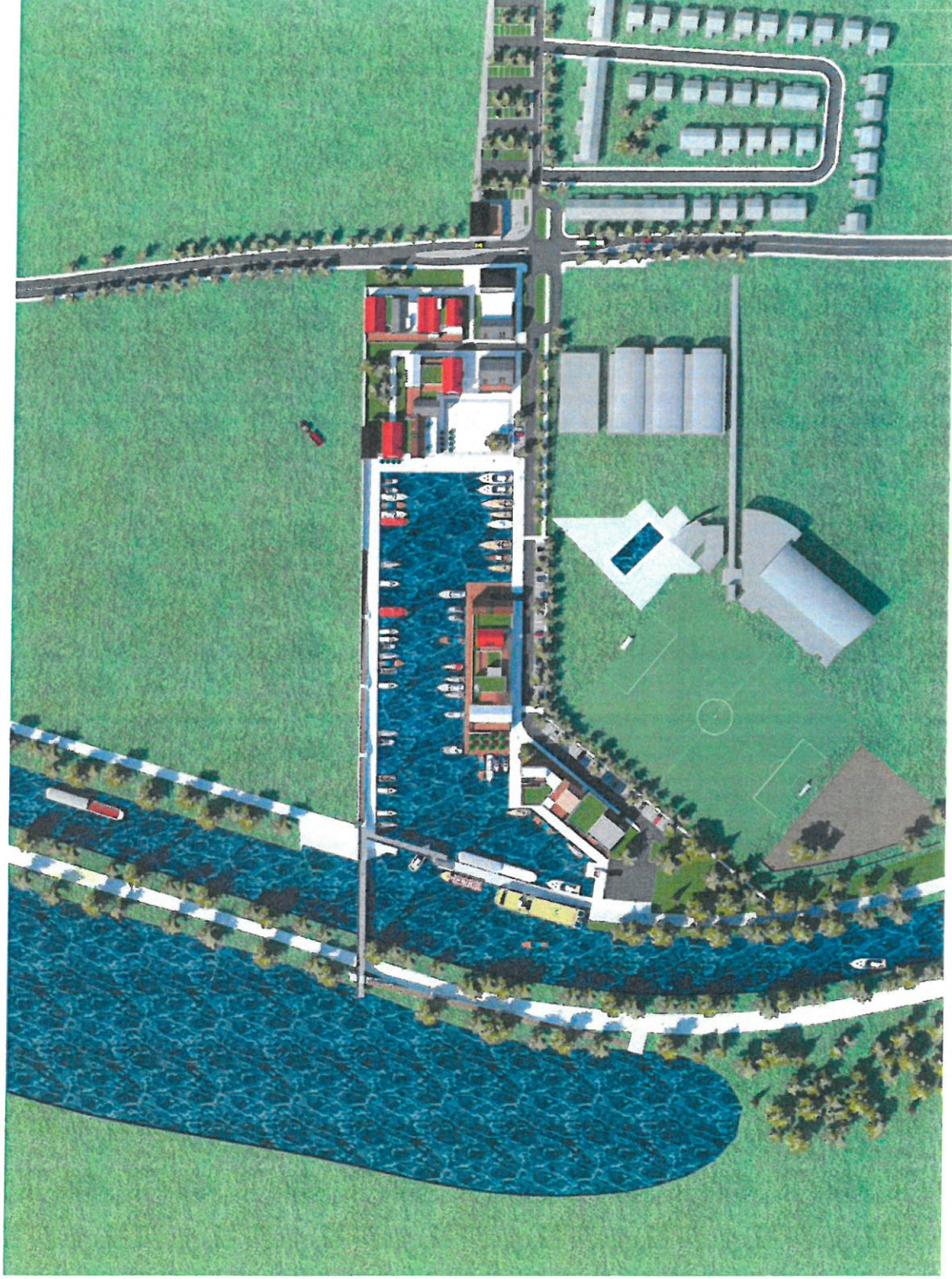
Partie Sud du site



Plan 3d indicatif du projet



Plan de simulation indicatif du projet



Organisation des différentes opérations

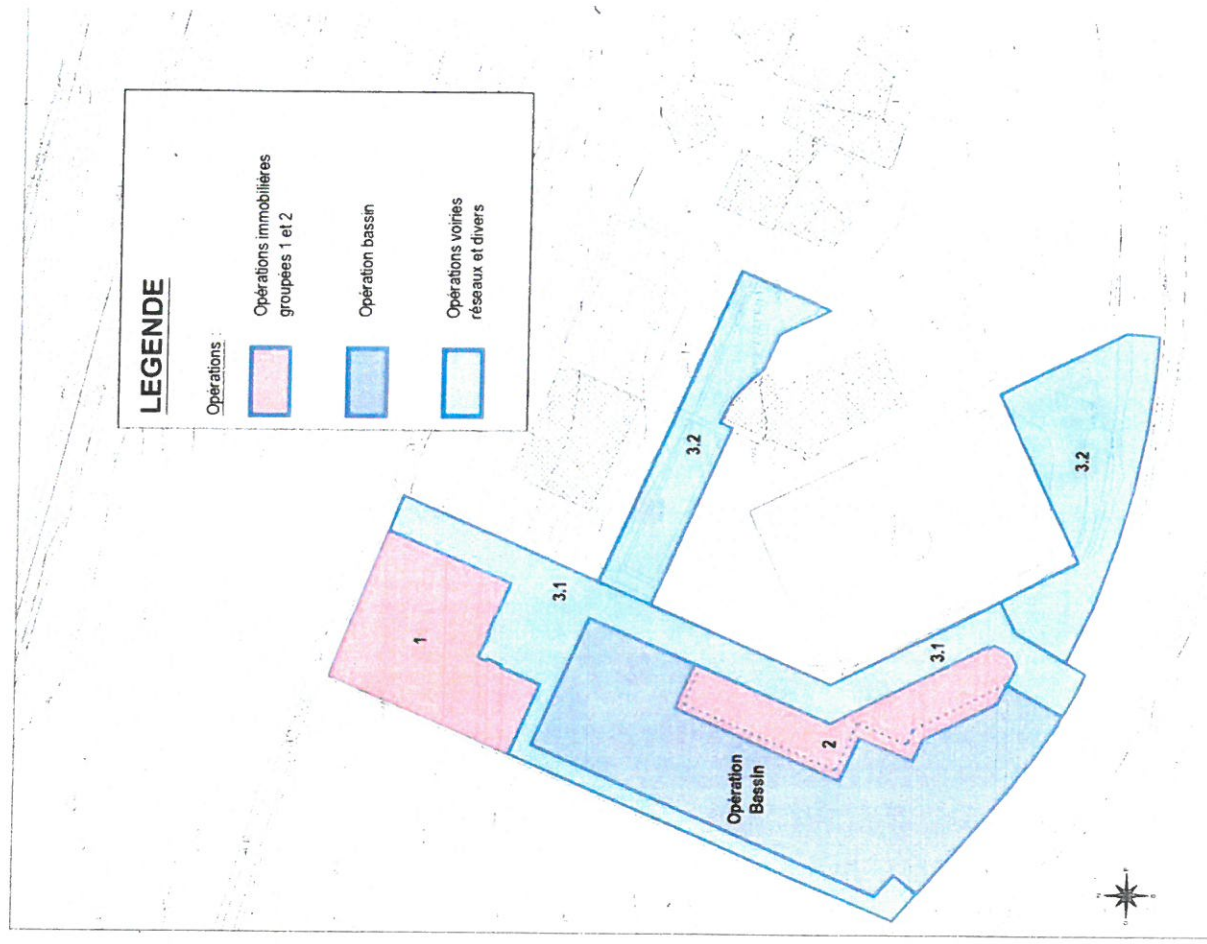
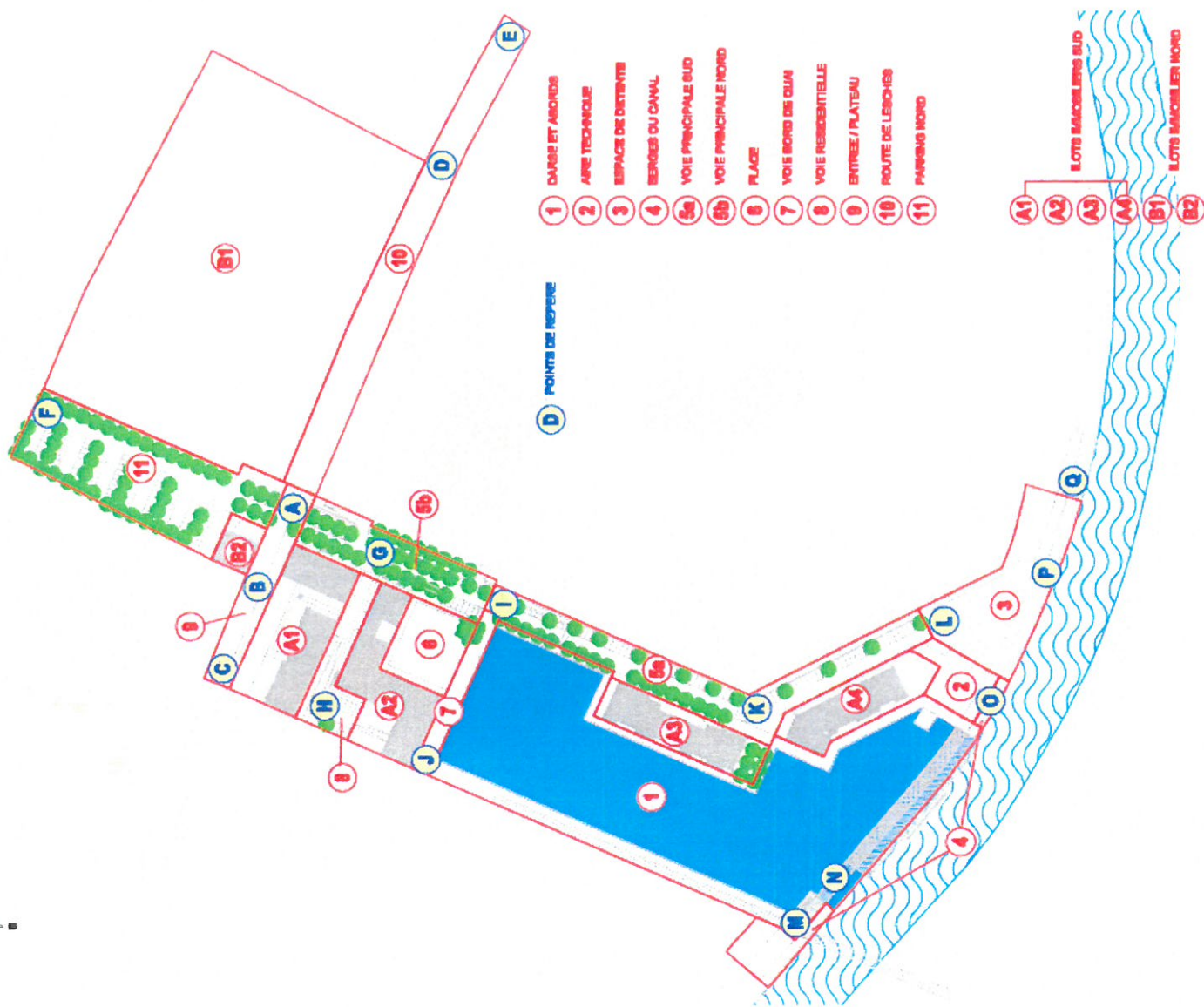


Schéma de repérage des différentes opérations



Departement de SEINE-ET-MARNE

Communauté d'agglomération du Val d'Europe

COMMUNE DE COUPVRAV

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU VAL D'EUROPE

MODIFICATION N°2

PIECE N° 6F : PLAN DE ZONAGE

1:5 000

PIE approuvée le 17 juillet 2016
Modification n° 2 approuvée le :

INGENIEURS
CSC
23, rue Alfred Nobel
77420 Champs-sur-Marne
Tél : 01 60 30 23 24
Fax : 01 60 30 23 25



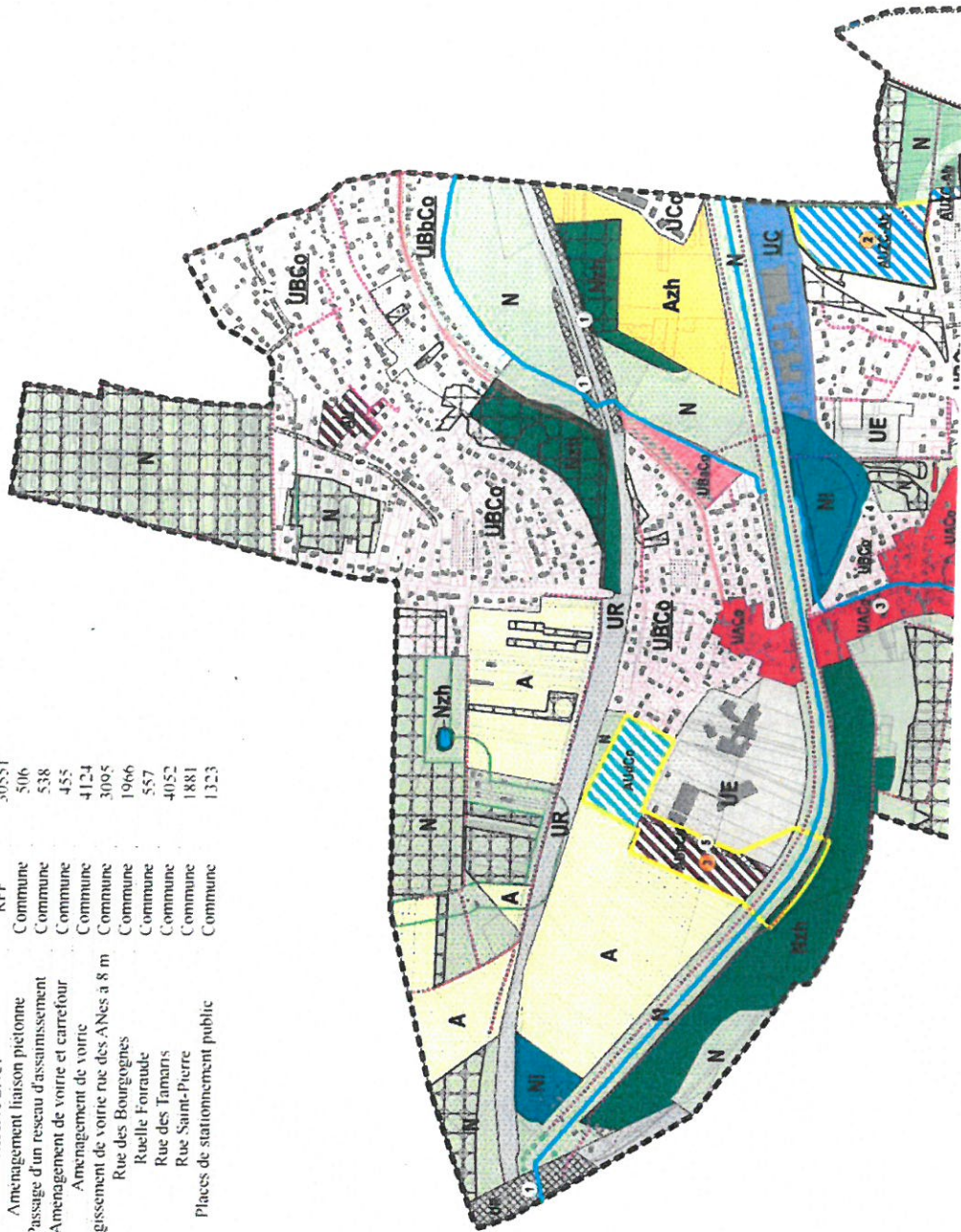
LEGENDE

Zone hors ZAC
(Zone d'Aménagement Concertée)

- UA
- UAa
- UB
- UBa
- UBb
- UC
- UCc
- UE
- UR
- AU
- AUa
- ATb
- ATd

Tableau des emplacements réservés

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Reserve SNCF	RFF	30551
2	Aménagement liaison piétonne	Commune	506
3	Passage d'un réseau d'assainissement	Commune	538
4	Aménagement de voirie et carrefour	Commune	455
5	Aménagement de voirie	Commune	4124
6	Elargissement de voirie rue des ANes à 8 m	Commune	3095
7	Rue des Bourgoignes	Commune	1966
8	Ruelle Forraude	Commune	557
9	Rue des Tamans	Commune	4052
10	Rue Saint-Pierre	Commune	1881
11	Places de stationnement public	Commune	1323



Natura 2000

Légende

Limites

Zone d'étude

Val d'Europe Agglomération

Limites communales

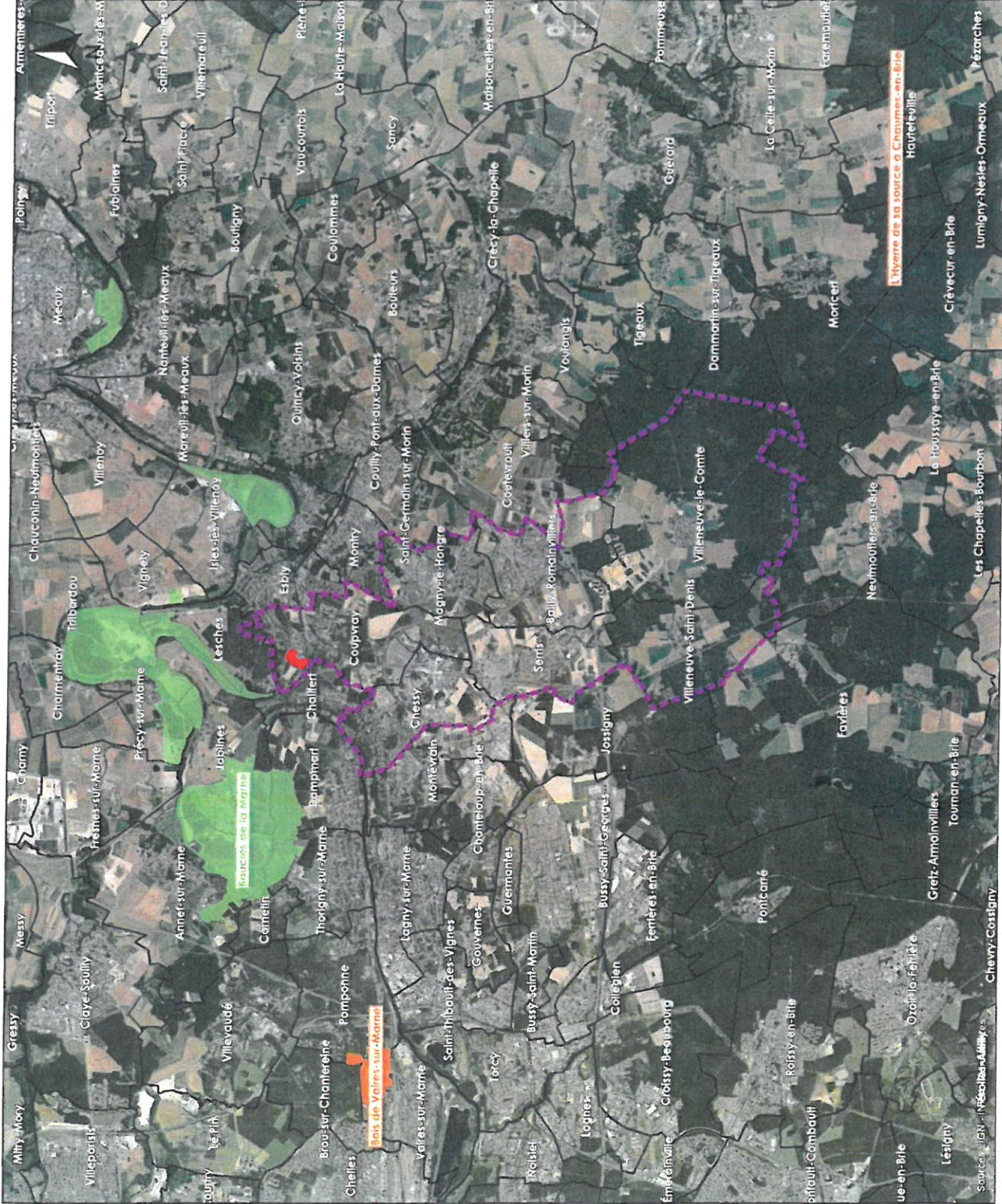
Natura2000

Sites classés au titre de la Directive Habitats

Zones de protection spéciale

0 1000 2000 3000 m

1:100 000



Espaces protégés

Légende

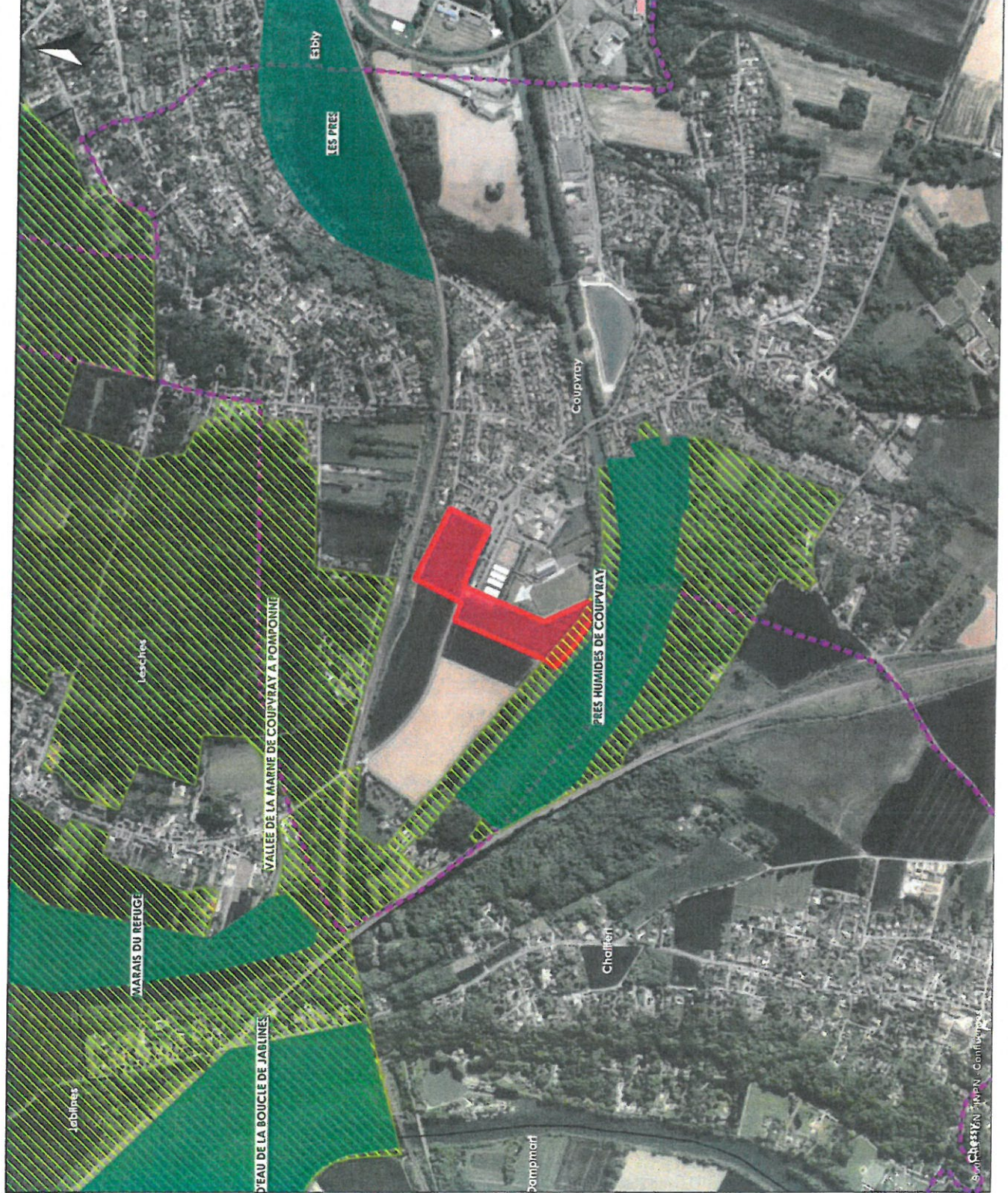
Limites

- Zone d'étude
- Val d'Europe Agglomération
- Limites communales
- Espaces protégés
- Arrêtes de protection de biotope
- Zones de protection spéciale



Sources : IGN, INPN, Communes

ZNIEFF

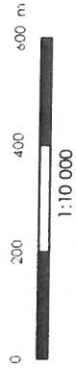


Légende

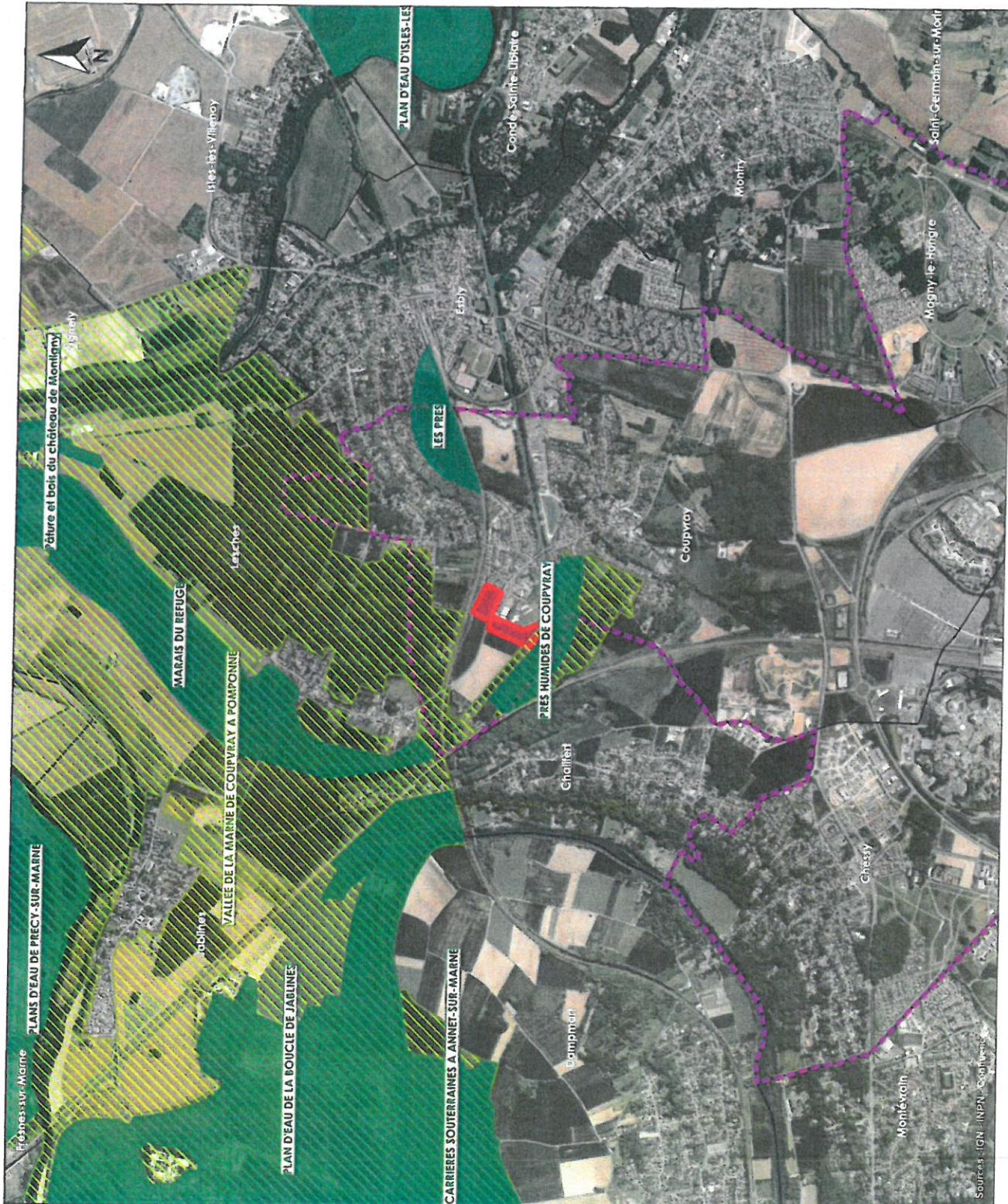
Limites

- Zone d'étude
- Val d'Europe Agglomération
- Limites communales
- ZNIEFF

- ZNIEFF type I
- ZNIEFF type II



ZNIEFF



Légende

- Limites
- Zone d'étude
- Val d'Europe Agglomération
- Limites communales
- ZNIEFF
- ZNIEFF type I
- ZNIEFF type II



Sources : IGN, INPN, Copernicus